



## **Projet « SEHATY » :**

**Société civile active pour l'amélioration de la qualité et de l'accessibilité des services de santé de première ligne en Tunisie**

**EuropeAid/159779/DD/ACT/TN**

**1<sup>er</sup> Appel à Propositions pour les Organisations de la Société Civile de 13 gouvernorats de Tunisie : « Organisations de la Société Civile des zones ciblées actives pour une intervention locale plus efficace axée sur la santé »**

## **Lignes directrices à l'intention des demandeurs**

**Date limite de soumission de proposition : Le 26 janvier 2020**

### **Note**

**Cet appel ainsi que les dossiers de candidature sont publiés et recevables en deux langues : Français et Arabe.**

Veuillez lire attentivement toutes les parties de ce guide avant de remplir votre dossier de candidature. Les lignes directrices contiennent des renseignements essentiels pour vous permettre de décider si vous êtes éligible à présenter une demande, pour savoir quel type d'activités peut être financé et pour être en mesure de remplir correctement le formulaire de candidature.

### **Contact**

**Si vous avez encore des questions après avoir lu attentivement ce guide, contactez :**

**[sehaty.tunisie@gmail.com](mailto:sehaty.tunisie@gmail.com)**

# Table des matières

## **1- SEHATY : SOCIETE CIVILE ACTIVE POUR L'AMELIORATION DE LA QUALITE ET DE L'ACCESSIBILITE DES SERVICES DE SANTE DE PREMIERE LIGNE EN TUNISIE**

<b>1.1.</b>	<b>CONTEXTE</b>	<b>3</b>
<b>1.2.</b>	<b>OBJECTIFS DU PROGRAMME ET PRIORITES</b>	<b>3</b>
<b>1.3.</b>	<b>MONTANT DE L'ENVELOPPE FINANCIERE MISE A DISPOSITION PAR L'ADMINISTRATION CONTRACTANTE</b>	<b>4</b>
<b>2- REGLES APPLICABLES AU PRESENT APPEL A PROPOSITIONS</b>		
<b>2.1.</b>	<b>CRITERES D'ELIGIBILITE</b>	<b>5</b>
<b>2.2.</b>	<b>PRESENTATION DE LA DEMANDE ET PROCEDURES A SUIVRE</b>	<b>10</b>
<b>2.3.</b>	<b>ÉVALUATION ET SELECTION DES DEMANDES</b>	<b>12</b>

## 1. SEHATY : SOCIETE CIVILE ACTIVE POUR L'AMELIORATION DE LA QUALITE ET DE L'ACCESSIBILITE DES SERVICES DE SANTE DE PREMIERE LIGNE EN TUNISIE

### 1.1. CONTEXTE

Dans le cadre du programme « ESSAHA AZIZA » du Ministère de la Santé financé par l'union européenne, l'organisation « Médecins du Monde Belgique – Mission Tunisie » en consortium avec Mourakiboun, COSPE et CIDEAL met en place le projet « SEHATY ».

Le projet d'une durée de 30 mois, et pour atteindre son objectif global qui est **la santé de la population des zones ciblées, notamment celles des groupes les plus vulnérables, est améliorée à travers un meilleur accès aux services de santé de première ligne de qualité et une meilleure connaissance des droits et responsabilités par les communautés locales**, il visera spécifiquement à renforcer la structuration et les capacités des Organisations de la Société Civile (OSC) des zones ciblées pour une intervention locale plus efficace axée sur la santé et à promouvoir le dialogue au niveau local entre la société civile, les élus et les autres acteurs publics et privés du secteur de la santé, pour une meilleure gouvernance du système de santé.

La démarche du projet s'inscrit dans le cadre des opportunités offertes par les principes de décentralisation et de démocratie participative consacrés dans la constitution de janvier 2014 et dans le nouveau code des collectivités locales. Elle se base sur une approche communautaire et celle de la démocratie sanitaire axée sur :

- i) le développement de la concertation publique,
- ii) l'amélioration de la participation des acteurs de santé, et
- iii) la promotion des droits individuels et collectifs des usagers.

Pour ce faire, le projet « SEHATY » s'articule autour de deux axes d'intervention :

- L'axe 1 vise à renforcer la structuration et les capacités des OSCs des zones ciblées pour une intervention locale plus efficace axée sur la santé. Il est prévu d'agir sur les capacités d'analyse de situation, de proposition et de mise en œuvre d'actions des OSCs pour l'amélioration de l'accès aux services de santé. Cela va se faire principalement par des activités de consolidation de compétences, de financement de projets en cascade, d'accompagnement dans la conception et la mise en place de projets, le suivi et encadrement des porteurs de projets. Il est attendu, ensuite de dynamiser le réseautage et la concertation inter-OSC pour une plus grande influence des politiques de santé. A cet effet, les activités suivantes sont envisagées :

- i. La mise en place et organisation de plateformes d'échange inter-OSC in situ et virtuelles, et
- ii. La production de stratégies de plaidoyer sur les questions de santé publique jugées prioritaires au niveau local.

- L'axe 2 cible le soutien au dialogue local entre la société civile, les élus et les autres acteurs publics et privés en vue d'améliorer la gouvernance du système de santé. Il est prévu :

- i. d'analyser les dynamiques locales pour sélectionner les municipalités d'intervention,
- ii. de renforcer les compétences et le leadership des autorités locales par la réalisation d'activités de mobilisation et de formation,
- iii. D'accompagner et d'outiller les commissions santé dans la mise en place de mécanismes de démocratie participative et d'approche multisectorielle.
- iv. Des activités de suivi, capitalisation et partage de bonnes pratiques accompagneront la mise en place de deux axes.

### 1.2. OBJECTIFS DU PROGRAMME ET PRIORITES

L'objectif de l'Appel à Propositions « AàP » est de **renforcer les capacités des organisations de base et/ou des organisations récemment créées, qui agissent dans les zones ciblées et de garantir une mobilisation optimale des OSC autour du projet « SEHATY ».**

L'« AàP » va promouvoir les initiatives contribuant à :

- i. L'amélioration de l'accès et de la qualité des services de santé ;
- ii. La mobilisation communautaire ; et
- iii. La prévention et la promotion de la santé dans les zones d'interventions sélectionnées.

Le présent appel à propositions se compose de deux lots :

- Lot 1 : subvention à une seule association nouvellement créée.
- Lot 2 : Subvention à un consortium d'associations de 3<sup>1</sup> à 5<sup>2</sup> associations

### **1.3. MONTANT DE L'ENVELOPPE FINANCIERE MISE A DISPOSITION PAR L'ADMINISTRATION CONTRACTANTE**

Le montant indicatif global mis à disposition au titre du présent appel à propositions s'élève à **300.000 EUR. (Equivalent à 950.000 TND approximativement).**

L'administration contractante se réserve le droit de ne pas allouer la totalité des fonds disponibles.

**Enveloppe indicative par lot/répartition géographique :**

<b>Lot</b>	<b>Budget/ lot</b>	<b>Budget par circonscription par lot</b>
<b>1 Subvention à une seule association</b>	<b>80.000€ soit 250.000TND (approximativement)</b>	<b>6.150€ soit 19.500TND (approximativement)</b>
<b>2. Subvention à un consortium d'associations</b>	<b>220.000€ soit 700.000TND (approximativement)</b>	<b>16.900€ soit 53.500TND (approximativement)</b>

**Si l'enveloppe financière indiquée pour un lot ou circonscription spécifique ne peut être utilisée faute de propositions reçues en nombre suffisant ou du fait de leur qualité insuffisante, l'administration contractante se réserve le droit de réattribuer les fonds inutilisés à un autre lot ou zone ou activité.**

Montant des subventions

#### **Lot 1**

Toute demande de subvention dans le cadre du présent appel à propositions doit être comprise entre les montants minimum et maximum suivants:

- Montant minimum: 1.500€ soit 4.750 TND (approximativement)
- Montant maximum: 3.500€ soit 11.000 TND (approximativement)

<sup>1</sup> 3 associations : Un demandeur et 2 Codemandeurs

<sup>2</sup> 5 associations : Un demandeur et 4 Codemandeurs

*Le montant de la subvention représente 100% du cout du projet. Aucun autre financement n'est accepté.*

## **Lot 2**

Toute demande de subvention dans le cadre du présent appel à propositions doit être comprise entre les montants minimum et maximum suivants:

- Montant minimum: 10.000€ soit 31.600 TND ( approximativement)
- Montant maximum: 25.000€ soit 79.100 TND ( approximativement)

*Le montant de la subvention représente 100% du cout du projet. Aucun autre financement n'est accepté.*

## **2. REGLES APPLICABLES AU PRESENT APPEL A PROPOSITIONS**

### **2.1. CRITERES D'ELIGIBILITE**

#### **2.1.1. Éligibilité des demandeurs (demandeur chef de file et codemandeurs)**

##### **Au titre du lot 1 :**

Pour prétendre à une subvention, le demandeur doit être une association de droit tunisien remplissant les critères suivants :

- Date de création entre le 01/01/2016 et 31/12/2019
- Situation juridique en règle
- Le siège du demandeur se trouve dans un gouvernorat couvert par le programme
- Être directement chargé de la préparation et de la gestion de l'action, et non agir en tant qu'intermédiaire.

Ne peuvent participer à cet appel, ni être bénéficiaires d'une subvention, les demandeurs potentiels se trouvant dans une situation de **conflit d'intérêt**<sup>3</sup> avec les organisations membres du consortium SEHATY ou leurs décideurs.

##### **Au titre du lot 2 :**

##### **Le demandeur (chef de file):**

Pour prétendre à une subvention, le demandeur doit être une association de droit tunisien remplissant les critères suivants :

- Date de création avant le 01/01/2018

---

<sup>3</sup> Exemple : -Les demandeurs dont les membres du comité de direction//bureau /comité exécutif sont impliqués dans la mise en œuvre du programme SEHATY ou tout autre projet mis en œuvre par les porteurs du projet SEHATY ( Médecins du Monde- COSPE-Mourakiboun- CIDEAL).

- Situation juridique en règle
- Au moins un rapport moral et financier est validé par une assemblée générale à la date de soumission de la note conceptuelle
- Le siège du demandeur se trouve dans un gouvernorat couvert par le programme

Le Budget annuel des membres du consortium cumulé doit être supérieur à 25.000€ (79.100TND) au titre de l'exercice 2018 ou 2019)

### **Codemandeur(s)**

Les codemandeurs participent à l'élaboration et à la mise en œuvre de l'action, et les frais qu'ils supportent sont éligibles au même titre que ceux supportés par le demandeur chef de file.

Les codemandeurs doivent satisfaire aux critères suivants :

- Date de création entre le 01/01/2016 et 31/12/2019
- Situation juridique en règle
- Le siège se trouve dans un gouvernorat couvert par le programme et appartenant au même pôle que celui du demandeur chef de file ( Voir 2.1.2)

### **Nombre de Codemandeurs**

- Minimum 2 (appartenant au même pôle que le demandeur<sup>4</sup>)
- Maximum 4 (appartenant au même pôle que le demandeur)

### **Associés**

Les autorités locales/régionales peuvent être associées à l'action. Ces associés participent effectivement à l'action, mais ne bénéficient pas d'un financement au titre de la subvention, à l'exception des indemnités journalières et des frais de déplacement.

<b>2.1.2. Actions éligibles: pour quelles actions une demande peut-elle être présentée?</b>
---

### **Définition**

Un projet se compose d'une série d'activités.

### **Durée**

- **Lot 1 :**

La durée initiale prévue d'un projet ne peut pas excéder 06 mois.

---

<sup>4</sup> Exemple : Si le siège du demandeur se trouve à Siliana, les codemandeurs doivent obligatoirement être établis dans l'un des trois gouvernorats suivants : Jendouba, Siliana et Le Kef.

- Lot 2 :

La durée initiale prévue d'un projet ne peut pas excéder 06 mois.

**Couverture géographique**

- **Zones d'intervention du programme SEHATY**

<b>Pôle</b>	<b>Gouvernorat</b>	<b>Circonscription Sanitaire</b>
Grand Tunis	Tunis-Sud	Sijoumi –Sidi Hassine
	Manouba	Douar Hicher
	Ariana	Ettadhamen
	Ben Arous	Mohamedia
Nord – Ouest	Jendouba	Ain Drahem
	Siliana	El Aroussa
	Le Kef	Sakiet Sidi Youssef
Centre - Ouest	Sidi Bouzid	Sidi Bouzid Ouest
	Gafsa	Mdhila
	Kasserine	Ezzouhour & Hay Essalem
Sud	Médenine	Beni Khedech
	Gabès	El Hamma
	Kébili	EL Faouar

- **Zones d'intervention des projets à financer au titre du lot 1**

Les projets à financer au titre du **lot 1** doivent être mis en œuvre dans la zone d'intervention du programme SEHATY et spécifiquement dans **spécifiquement dans une circonscription sanitaire se trouvant dans le pôle auquel appartient le demandeur**. (Exp : Si le siège du demandeur se trouve à Siliana, obligatoirement les activités du projet doivent être mises en œuvre à El Aroussa et/ ou Ain Drahem et/ou Sakiet Sidi Youssef)

- **Zone d'intervention des projets à financer au titre du lot 2**

Les projets à financer au titre du **lot 2** doivent être mis en œuvre dans la zone d'intervention du programme SEHATY et **spécifiquement dans les circonscriptions sanitaires relatives aux gouvernorats des sièges du demandeur et Codemandeurs**. ( Exp : Si le siège du demandeur se trouve à Siliana et celui des Codemandeurs à Jendouba et Kef, obligatoirement les activités du projet doivent être mises en œuvre à El Aroussa, Ain Drahem et Sakiet Sidi Youssef))

Types de projet

Les projets susceptibles de bénéficier d'un financement dans le cadre du présent appel à propositions sont

- i. Les Actions visant à améliorer l'accès, la qualité, la gestion et/ou la gouvernance des services de santé de première ligne.
- ii. Les actions d'engagement collaboratif avec le Dialogue sociétal<sup>5</sup> ;
- iii. Les actions de renforcement de capacités selon l'approche « Learning by doing », et
- iv. Les actions de valorisation de bonnes pratiques

Les types de projets suivants ne sont pas éligibles :

- les actions consistant uniquement ou principalement à financer la participation de particuliers à des ateliers, des séminaires, des conférences et des congrès;
- les projets consistant uniquement ou principalement à financer des bourses individuelles d'études ou de formation; et
- les projets consistant à financer des équipements pour des structures de santé et/ou pour des associations.

#### Types d'activité

A titre indicatif et non exhaustif, les types d'activités pouvant bénéficier d'un financement dans le cadre du présent appel à propositions sont les suivants :

- Mobilisation des communautés/populations/usagers pour améliorer leur accès à des services de santé de meilleure qualité, et pour améliorer leur état de santé en général ;
- Information et sensibilisation des citoyens à la prévention et la promotion de la santé (en particulier en ce qui concerne l'alimentation saine, l'activité physique, la santé sexuelle et reproductive, la santé mentale, la prévention des maladies non transmissibles, les effets de la consommation de tabac et autres substances et la santé environnementale...) ;
- Information et sensibilisation des citoyens à leurs droits, devoirs et responsabilités en termes de santé ;
- Sensibilisation des usagers et du personnel de santé à toutes formes de violence (y compris la violence basée sur le genre et envers les enfants, et la violence verbale et physique à l'intérieur des structures de santé) ;
- Mise en place d'activités et d'espaces sportifs et/ou culturel, particulièrement en zone périurbaine, pour favoriser la bonne santé physique, mentale et sociale ;
- Développement de systèmes pérennes en termes de soutien aux personnes à faible revenu n'ayant pas accès à une couverture sociale ;
- Mise en œuvre de pratiques collaboratives innovantes, essentiellement au niveau local, voire régional, pour une meilleure santé des citoyens/populations/usagers, avec les autorités sanitaires locales, les autorités locales élues, le secteur privé ou tout autre type d'acteur/secteur ayant un impact sur la santé des citoyens ;

---

<sup>5</sup> [http://www.hiwarsaha.tn/Fr/accueil\\_46\\_4](http://www.hiwarsaha.tn/Fr/accueil_46_4)



- Participation à tout type d'action visant à améliorer l'accès et/ou la qualité des services de santé de première ligne, pour tous types de populations/usagers ;
- Participation à tout type d'action visant à améliorer la gestion des services de santé de première ligne, sans en augmenter le coût (par exemple au niveau des urgences, de l'informatisation des données, de la gestion des déchets associés aux soins, de la santé maternelle et infantile...) ;
- Participation à tout type d'action visant à améliorer la gouvernance des services de santé de première ligne, au niveau local, régional et/ou national ; et
- Participation aux divers processus d'engagement collaboratif du Dialogue sociétal.

*Nb : Le renforcement des compétences des membres des associations bénéficiaires de subvention : le renforcement des compétences (managériales, techniques, etc...) des membres des bénéficiaires de subvention est autorisé dans le cadre de cet appel à propositions. Toutefois, ça ne doit pas représenter l'activité principale du projet et les fonds alloués ne doivent pas dépasser 20% de l'enveloppe totale.*

#### Nombre de demandes et de subventions par demandeur/entité affiliée

##### - Lot 1

Le demandeur ne peut pas soumettre plus d'une demande dans le cadre du présent appel à propositions (lot1 et lot2).

Le demandeur ne peut pas soumettre en tant que codemandeur au titre du lot 2 du présent appel à propositions.

##### - Lot 2 :

Le demandeur ne peut pas soumettre plus d'une demande dans le cadre du présent appel à propositions.

Le demandeur chef de file ne peut pas être en même temps un codemandeur dans une autre demande.

Un codemandeur ne peut pas être un codemandeur dans plus d'une demande au titre du lot 2 du présent appel à propositions.

Un codemandeur ne peut pas soumettre en tant que demandeur au titre du lot 1 du présent appel à propositions.

### **2.1.3. Éligibilité des coûts: quels coûts peuvent être pris en compte?**

#### Les coûts directs éligibles

Ils doivent respecter les critères suivants :

- Avoir été effectivement encourus pendant la période de mise en œuvre c'est-à-dire entre la date de démarrage (déterminée par la signature du contrat de financement) et la date de fin du projet ;
- Être indiqués dans le budget global estimé du projet ;
- Être nécessaires pour la mise en œuvre du projet financé par le Projet Sehaty ;
- Être identifiables et contrôlables : ils doivent notamment être enregistrés dans la comptabilité du bénéficiaire et déterminés conformément aux standards de comptabilité du pays ;

- Être raisonnables, justifiés et satisfaisant les exigences de bonne gestion financière, en particulier en termes d'économie et d'efficacité.

Nb : Les frais de personnel dédiés au projet ne sont éligibles qu'au titre du lot 2 et à condition qu'ils ne dépassent pas 5% du montant de la subvention.

#### Coûts administratifs éligibles (applicables uniquement pour le lot 2)

Les coûts administratifs couvrent les frais occasionnés au bénéficiaire par l'exécution du projet, hors dépenses directes. Il peut s'agir des frais de personnel non directement liés au projet, de matériel bureautique (Ordinateur, imprimante, vidéoprojecteur), de consommables, de télécommunication, de fournitures de bureau et des locaux de l'association (électricité, etc.).

Les coûts administratifs doivent entrer dans les limites d'un montant forfaitaire de 5% des coûts directs du projet.

#### Coûts inéligibles

Les dépenses suivantes ne sont pas éligibles :

- ✓ Les dettes et les provisions pour pertes ou dettes ;
- ✓ Les intérêts débiteurs ;
- ✓ Les coûts déjà financés dans le cadre d'une autre subvention ;
- ✓ Les achats de terrains ou d'immeubles ;
- ✓ Les crédits à des organismes tiers ;
- ✓ Les taxes, y compris la TVA, sauf lorsque le bénéficiaire (ou le cas échéant ses partenaires) ne peut les récupérer et si la réglementation applicable n'interdit pas leur prise en charge ;
- ✓ Les frais de télécommunication

## **2.2. PRESENTATION DE LA DEMANDE ET PROCEDURES A SUIVRE**

Les demandes doivent être soumises conformément aux instructions relatives à la note succincte de présentation figurant dans le formulaire de demande de subvention joint aux présentes lignes directrices (annexe A).

Seuls les soumissionnaires sélectionnés sur la base de leur note conceptuelle seront invités à soumettre une demande complète.

Les demandeurs doivent soumettre leur demande en français ou arabe.

Veillez noter que:

1. Dans la note succincte de présentation, les demandeurs chefs de file ne doivent fournir qu'une estimation de la contribution sollicitée. Un budget détaillé ne doit être présenté que par les demandeurs chefs de file invités à soumettre une demande complète dans la seconde phase.
2. Seule la note succincte de présentation sera évaluée. Il est par conséquent très important que ce document contienne TOUTES les informations pertinentes concernant l'action. Aucune annexe supplémentaire ne doit être envoyée.

Les notes succinctes de présentation manuscrites ne seront pas acceptées.

<b>2.2.1. Où et comment envoyer la note succincte de présentation ?</b>
---

La note succincte de présentation, les pièces justificatives demandées et la déclaration du demandeur /Codemandeurs doivent être envoyées par email à l'adresse suivante : [sehaty.tunisie@gmail.com](mailto:sehaty.tunisie@gmail.com).

**Prière de préciser l'objet suivant « Appel Sehaty – Lot X- Pole Z »**

Date limite de soumission de la note succincte de présentation est **le 26 janvier 2020 (23h59 Heure de Tunis)**.

### **2.2.2. Autres informations concernant la note succincte de présentation**

Des journées d'information seront organisées au niveau des 13 gouvernorats cibles du programme SEHATY, selon le planning suivant :

Gouvernorat	Lieu	Date	Heure
Tunis-Sud	Hôtel Golden Tulip El Mechtel-Tunis	13/01/2020	De 10h à 12h
Manouba			
Ariana			
Ben Arous			
Jendouba	Hôtel El Klil – Kef	16/01/2020	De 10h à 12h
Siliana			
Le Kef			
Sidi Bouzid	Ecole de santé – Sidi Bouzid	15/01/2020	De 10h à 12h
Gafsa			
Kasserine			
Médenine	Hôtel Chems - Gabès	14/01/2020	De 10h à 12h
Gabès			
Kébili			

Les demandeurs peuvent envoyer leurs questions par courrier électronique, au plus tard 10 jours avant la date limite de soumission des notes succinctes de présentation, à l'adresse figurant ci-après, en indiquant clairement la référence de l'appel à propositions :

Adresse électronique : [sehaty.tunisie@gmail.com](mailto:sehaty.tunisie@gmail.com)

Les réponses seront communiquées au plus tard 05 jours avant la date limite de soumission des notes succinctes de présentation.

### **2.2.3. Demandes complètes**

Les soumissionnaires de note conceptuelle retenus par le comité de sélection seront accompagnés par les expert.e.s du projet SEHATY dans la formulation de leur proposition complète.

Un planning sera arrêté en commun accord entre les expert.e.s du projet SEHATY et les demandeurs sélectionnés.

Seules les propositions complètes jugées de qualité et déposées dans les délais impartis seront financées.

## 2.3. ÉVALUATION ET SELECTION DES DEMANDES

### Vérification administrative et de l'éligibilité

Au stade, les éléments suivants seront évalués:

- respect de la date limite. À défaut, la demande sera automatiquement rejetée ;
- respect, par la note succincte de présentation du canevas proposé. Si l'une des informations demandées manque ou est incorrecte, la demande peut être rejetée pour ce **seul** motif et elle ne sera pas évaluée plus avant.
- respect des critères d'éligibilité. Si l'examen de la demande révèle que l'action proposée ne satisfait pas aux critères d'éligibilité énoncés à la section 2.1, la demande sera rejetée pour ce seul motif.

### Evaluation des notes succinctes :

Les notes succinctes de présentation qui passent le contrôle administratif et d'éligibilité avec succès seront évaluées au regard de la pertinence et de la conception de l'action proposée.

Les notes succinctes de présentation se verront attribuer une note globale sur 50, ventilée suivant la grille d'évaluation ci-après. L'évaluation permettra aussi de vérifier la conformité avec les instructions relatives à la manière de remplir la note succincte de présentation, qui figurent dans la partie A du formulaire de demande de subvention.

Les critères d'évaluation sont classés par rubriques et sous-rubriques. Chaque sous-rubrique se voit attribuer une note comprise entre 1 et 5 comme suit: 1 = très insuffisant; 2 = insuffisant; 3 = satisfaisant; 4 = bon; 5 = très bon.

#### - La grille d'évaluation des propositions du lot 1

Notes\*

<b>1. Pertinence de l'action</b>	Sous-note	<b>30</b>
1.1 Dans quelle mesure la proposition est-elle pertinente par rapport aux objectifs de l'appel à propositions, aux thèmes/secteurs/domaines spécifiques ou à toute autre exigence particulière mentionnée dans les lignes directrices à l'intention des demandeurs?	5(*2) **	
1.2 Dans quelle mesure la proposition est-elle pertinente par rapport aux besoins particuliers et aux contraintes de la/des région(s) cible(s)?	5(*2) **	
1.3 Les participants (bénéficiaires finaux, groupes cibles) sont-ils clairement définis et quantifiés ? Leurs besoins ont-ils été clairement définis et sont-ils convenablement abordés dans la proposition ?	5(*2) **	
<b>2. Conception du projet</b>	Sous-note	<b>20</b>

2.1 Les activités proposées sont-elles réalisables et cohérentes au regard des exigences des lignes directrices?	5(x2) **	
2.2 Dans quelle mesure l'action proposée est innovante ?	5	
2.3 Dans quelle mesure la proposition prend-elle en compte les questions transversales pertinentes telles que les questions environnementales, la promotion de l'égalité femmes/hommes, les besoins des personnes en situation de handicap et/ou le droit des minorités et/ou des populations migrantes ?	5	
<b>NOTE TOTALE</b>		<b>50</b>

\*\* Cette note est multipliée par 2 en raison de son importance

- **La grille d'évaluation des propositions du lot 2**

**Notes**

<b>1. Pertinence de l'action</b>	Sous-note	<b>25</b>
1.1 Dans quelle mesure la proposition est-elle pertinente par rapport aux objectifs et priorités de l'appel à propositions ?	5	
1.2 Dans quelle mesure la proposition est-elle pertinente par rapport aux besoins particuliers et aux contraintes de la/des région(s) cible(s)?	5(*2) **	
1.3 Les participants (bénéficiaires finaux, groupes cibles) sont-ils clairement définis et quantifiés ? Leurs besoins ont-ils été clairement définis et sont-ils convenablement abordés dans la proposition?	5(*2) **	
<b>2. Conception du projet</b>	Sous-note	<b>25</b>
2.1 La proposition indique-t-elle les résultats que l'action devrait permettre d'atteindre? La logique d'intervention explique-t-elle le bien-fondé des résultats attendus?	5	
2.2 La conception reflète-t-elle une analyse solide des problèmes existants ?	5	
2.3 Les activités sont-elles réalisables et cohérentes au regard des résultats attendus (y compris du calendrier)? Les résultats (sont-ils réalistes?	5	
2.4 Dans quelle mesure l'action proposée est innovante ?	5	
2.5 Dans quelle mesure la proposition prend-elle en compte les questions transversales pertinentes telles que les questions environnementales, la promotions de l'égalité femmes/hommes, les besoins des personnes en situation de handicap et/ou le droit des minorités et/ou des populations migrantes?	5	

<b>NOTE TOTALE</b>	<b>50</b>
--------------------	-----------

\*\* Cette note est multipliée par 2 en raison de son importance

Une fois l'évaluation technique, un tableau récapitulatif des différents scores attribués pour l'ensemble des propositions reçues sera établi et soumis au comité de sélection pour décision.

Chaque soumissionnaire recevra par courriel la décision du comité de sélection à l'égard de sa proposition dans la semaine qui la tenue de ce comité.

### Calendrier indicatif

	<b>DATE</b>
<b>1. 1. Réunions d'information</b>	Du 13 au 16 janvier 2020
<b>2. Date limite à laquelle les éventuelles demandes de clarifications doivent être adressées à l'administration contractante</b>	16 janvier 2020
<b>3. Date limite à laquelle l'administration contractante doit répondre aux demandes de clarifications</b>	21 janvier 2020
<b>4. Date limite de soumission des formulaires de demande</b>	26 janvier 2020
<b>5. Notification des résultats de la sélection</b>	11 février 2020
<b>6. Accompagnement dans la formulation des propositions complètes</b>	Du 14 février au 6 mars 2020
<b>7. Signature du contrat</b>	Le 15 mars 2020

Ce calendrier indicatif renvoie à des dates provisoires (sauf pour les dates 2, 3 et 4) et peut être mis à jour le projet SEHATY.

### LISTE DES ANNEXES

#### DOCUMENTS A REMPLIR

- Formulaire de demande de subvention

- Lettre d'intention (selon le modèle ci-joint) signée par chaque Codemandeur

#### **AUTRES DOCUMENTS A FOURNIR ( VERSION PDF)**

- **LOT 1 :**
  - **COPIE DE L'AVIS DE CREATION PUBLIE AU JORT**
  - **COPIE DES STATUTS**
- **LOT 2 :**
  - **COPIE DE L'AVIS DE CREATION PUBLIE AU JORT, POUR CHAQUE MEMBRE DU CONSORTIUM**
  - **COPIE DES STATUTS, , POUR CHAQUE MEMBRE DU CONSORTIUM**
  - **COPIE DES ETATS FINANCIERS DU DEMANDEUR DE 2018**
  - **COPIE DU PV DE L'AG DE 2018 DU DEMANDEUR**
  - **COPIE DES ETATS FINANCIERS DES CODEMANDEURS, S'ILS SONT CREES AVANT LE 01/01/2018.**

*Lettre d'intention*

A soumettre obligatoirement par chaque partenaire codemandeur dans le cadre du lot 2

Je soussigné, représentant de <Dénomination officielle de l'organisme>, Codemandeur n°xx. du projet, <Titre et acronyme du projet>, présentant une demande de financement dans le cadre de l'appel à proposition n°1-lot 2, atteste :

1. avoir lu la proposition de projet, compris et accepté mon rôle dans le projet avant que la demande ne soit soumise au Projet SEHATY ;
2. avoir lu les Lignes Directrices et ses annexes;
3. avoir donné mandat au Demandeur pour signer le contrat avec le projet SEHATY et pour nous représenter dans toutes relations avec le projet
4. SEHATY dans le cadre de la mise en œuvre du projet;
5. être informé que le Demandeur doit se concerter régulièrement avec ses partenaires et les tenir complètement informés du déroulement du projet;
6. être conscient de mon obligation de signer une Convention de Partenariat avec le demandeur et les autres Codemandeurs avant que le demandeur signe le Contrat de Subvention avec l'Autorité Contractante;

Je m'engage à satisfaire aux principes du bon partenariat. Je certifie que toutes les informations ci-dessus sont véridiques et complètes.

---

*Signature*

*Date et lieu*

*Nom et fonction du représentant de l'organisme signataire*

*Cachet officiel de*